

Réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 26 septembre 2023 à 18h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 20 septembre 2023,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour:

- Régularisation emprise des chemins ruraux : mise en application de la loi 3DS
- Leg Mr POUMAREDE
- Avis PLH Côte Landes Nature
- Majoration Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires 2024
- Renouvellement de la convention d'adhésion du réseau de lecture publique des Landes
- Vente de bois 2023
- Tarifs camping 2024
- Convention Maison Médicale : Mme ROUX, Sage-femme
- Plan de référence : demandes d'aides financières

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - M. T. LAMARQUE - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. C VIGNEAU – M. G NAPIAS - Mme C GUILLET - Mme I LESBATS - M G VILLENAVE - Mme V. DOUET - Mme S. CHAMPILOU - M. T. DEVERT - Mme C. LACOSTE

EXCUSÉS : M S GILBERT (donne pouvoir à M. J.WATIER) – M. F.PEHAU

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme Sabine CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) **Marché Espace Danse – Avenant n°1 LOT 04**

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnancen°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L2194-1 (2^{ème}) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;

Vu le visa du maître d'œuvre validant la création de faux plafonds complémentaires pour la sécurité des réseaux électriques;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SARL MPM comme suit :

| Lot 2 : GROS OEUVRE | Montant du marché initial H.T. | 43 849.21 € |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Avenant n° 1 | Mise en sécurité des réseaux électriques : pose de faux plafonds complémentaires | 1 805.60 € |
| Montant du marché H.T. | | 45 654.81 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

2) Marché Espace Danse – Avenant n°1 LOT 05

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution
Vu la décision n° 15-2021 relative à la mission d'exécution de la structure de la charpente et du plancher existants ;
Vu le rapport du bureau d'étude Adour Bureau d'Etude Conception en date du 24 juin 2021 , nécessitant un renforcement des solives et de la charpente en reconstituant de véritables fermes triangulées;
 Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise CAA comme suit :

| | | |
|--|---------------------------------------|--------------------|
| Lot 2 : MENUISERIE BOIS INT & EXT | Montant du marché initial H.T. | 72 513.06 € |
| Avenant n° 1 | Reprise du plancher bois | 3 348.00 € |
| Montant du marché H.T. | | 75 861.06 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

3) Marché Espace Danse – Avenant n°2 LOT 09

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant l'affectation de cette prestation au lot n°9 à la place du lot n°1;
 Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise AGTHERM comme suit :

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Lot 9 : VPC | Montant du marché initial H.T. | 43 592.39 € |
| Avenant n° 2 | Réalisation carottage > diam 100 mm | 255.00 € |
| Montant du marché H.T. | | 43 847.39 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

4) Marché Espace Danse – Avenant n°1 LOT 08

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant l'affectation de la pose d'isolant au lot n°8 à la place du lot n°1;
Vu le visa du maître d'œuvre sur le type de luminaires adaptés à la mise en œuvre sous rampant
 Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SELA comme suit :

| Lot 8 : ELECTRICITE | Montant du marché initial H.T. | 33 772.29 € |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Avenant n° 1 | Pose isolant plancher chauffant électrique | 2 983.50 € |
| | Modification luminaire pour pose sous rampant | 3 803.52 € |
| Montant du marché H.T. | | 40 559.31 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

5) Marché Espace Danse – Avenant n°1 LOT 09

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant les modifications rendues nécessaires :
 1/ une centrale d'air mieux adaptée au volume important et un réseau plus complexe du fait des volumes plénum de logements des gaines et une qualité de traitement acoustique interne au matériel nécessairement plus importante ;
 2/ un remplacement de gaine circulaire en gaine rectangulaire en logement dans les faux plafond qui auront une hauteur variable par locaux
 3/ une prise de ventilation secondaire an étage afin de rendre l'environnement air de l'espace de meilleure qualité

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise AGTHERM comme suit :

| Lot 9 : VPC | Montant du marché initial H.T. | 39 839.29 € |
|-------------------------------|--|--------------------|
| Avenant n° 1 | Modification centrale d'air et réseaux | 3 753.10 € |
| Montant du marché H.T. | | 43 592.39 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

6) Marché Espace Danse – Avenant n°1 LOT 08 Annule et remplace la DEC 15-2023

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution
Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;
Vu le visa du maître d'œuvre validant l'affectation de la pose d'isolant au lot n°8 à la place du lot n°1;
Vu le visa du maître d'œuvre sur le type de luminaires adaptés à la mise en œuvre sous rampant
Vu l'erreur matérielle de la Décision n°15/2023 du 09 août 2023 sur le montant initial du marché
 Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SELA comme suit :

| Lot 8 : ELECTRICITE | Montant du marché initial H.T. | 35 772.29 € |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Avenant n° 1 | Pose isolant plancher chauffant électrique | 2 983.50 € |
| | Modification luminaire pour pose sous rampant | 3 803.52 € |
| Montant du marché H.T. | | 42 559.31 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

7) Projet Lotissement Les Ganitras

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale à établir pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal « les Ganitras »

Considérant la nécessité d'évaluer le potentiel en Energies renouvelables du projet,

Considérant la nécessité d'optimiser la densification de la zone aménagée,

Considérant la nécessité d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet

Vu la proposition financière établie par le cabinet Lamy Environnement, sis 121 Rue P. Corneille à Lyon (69003);

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de confier l'ensemble des missions complémentaires au dossier d'autorisation environnementale au cabinet LAMY Environnement pour un montant de 11880.00 € HT soit 14256.00 € TTC

Les missions sont réparties comme suit :

- Etude de potentiel en EnR 5720.00 € HT
- Etude d'optimisation de la densification 2640.00 € HT
- Volet GES de l'étude d'impact 3520.00 € HT

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

8) Marché Espace Danse – Avenant n°2 LOT 05

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution

Vu la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;

Vu les comptes rendus de chantiers établi par Mr JOANNEL Architecte,

Considérant les postes techniques du Lot 05 a modifier comme suit

P1 : Habillages de tableaux de fenêtres existantes rendu nécessaires, suite à constat de la mauvaise qualité du support maçonné existant de la construction historique ;

P2 : Suite à la crise des prix des matériaux (depuis la signature du marché), le sol bois de danse a eu une augmentation de son prix et ne peut être substitué par un autre produit du fait des caractéristiques de solidité et de dimensionnement par dalle rendant un confort supérieur à la pose des pieds dessus et l'usage d'évolution de danse ;

P3 : La sous couche sous dalles bois est rendu nécessaire du fait de l'usage, ainsi que le collage de l'ensemble selon la prescription du fabricant en rapport d'avec l'usage et le lieu des évolutions ; le prix lui aussi a subi des fluctuations de prix à la hausse ;

P4 : Les éléments du présent poste mettent en œuvre des fermetures complémentaires et protections de l'enduit à la chaux par appuis de fenêtres inexistants d'origine ;

P5 : Pose de pièces de bois en complément d'arrêt du faux plafond en sous face de mezzanine

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise SELA comme suit :

| Lot 2 : MENUISERIE BOIS INT & EXT | Montant du marché initial H.T. | 75 861.06 € |
|--|--|--------------------|
| Avenant n° 2 | Modification de l'ensemble des postes du Lot 05 | 16 136.93 € |
| Montant du marché H.T. | | 91 997.99 € |

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

9) Chemin de Truye Morte : renforcement AEP - Annule et remplace la DEC 09-2023

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnancen°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018;

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique;

Considérant la nécessité de déplacer le réseau d'adduction d'eau potable suite au constat d'un positionnement non conforme aux normes d'implantations des réseaux enterrés.

Vu le caractère d'urgence de la situation

Vu la disponibilité et la proposition financière de l'entreprise CEGETP;

Vu le décompte définitif des travaux du 05 juillet 2023

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans le devis estimatif du 22/06/2023 établi par CEGETP, sise Zone d'activités du Born à MIMIZAN, pour un montant de 11 625,50 €HT.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'EAU et de l'Assainissement

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

10) Projet lotissement "Les Ganitras » : Contrat de mission partielle d'architecte - Annule et remplace la DEC 10-2023

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dans le cadre des pièces obligatoires à produire pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal «les Ganitras»

Considérant la nécessité d'élaborer un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments en vue 3D

Vu la proposition financière établie par le cabinet ATELIER ARCAD;

Vu l'erreur matérielle de la Décision n° 10/2023 du 10 juillet 2023 sur le montant de la prestation, à savoir 9 912.00 € TTC à la place de 9 920.00€ TTC

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de confier la réalisation du document graphique au cabinet ATELIER ARCAD, 722 Avenue du Maréchal Foch à ST PAUL LESDAX pour un montant de 9912.00 € TTC

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil

Municipal et figurera au recueil des décisions.



Régularisation emprise de chemins ruraux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le code rural et de la pêche maritime, afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Vu l'article L.161-10-2 dudit code précisant désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette des chemins listés ci-après au regard des usages et des servitudes actuelles :

- Chemin de Labeyrie
- Chemin du Bacqué
- Chemin de Pechine
- Chemin de Pellicat
- Chemin de Petrouille
- Chemin de Tarrine
- Chemin du Culassier
- Chemin n°4 de Jouanon à Uza
- Chemin rural reliant Route de Yons et chemin du Culassier
- Chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan »
- Route de Labernade

Ayant entendu l'exposé de M Sébastien LABAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'étude des projets d'échanges
- Autorise Mr le Maire à monter les dossiers d'échanges

Acceptation du leg de Mr Jean POUMAREDE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2242-1 qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Par courrier en date du 08 août 2023, Maître Nathalie DROJAT informe que dans le cadre de la succession de Mr Jean POMAREDE, décédé le 1^{er} juin 2023, demeurant au 350 Avenue du Born à Lit et Mixe, un testament olographe en date à Castets du 24 novembre 2022 : Mr POUMAREDE a légué à titre particulier à la commune de Lit et Mixe son bien immobilier et de son contenu.

Une agence a évalué le bien à 120000.00€.

Les frais de délivrance de legs sont à la charge de la succession, quant aux autres frais (inventaire, attestation immobilière et déclaration de succession) ils sont à la charge de la Commune et s'élèvent en provision à 3500.00 € (à parfaire ou à diminuer)

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le leg de Mr Jean POUMAREDE,
- **d'autoriser** Mr le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) Côte Landes Nature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération DEL2021YD071201 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2021, engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Côte Landes Nature sur les 10 communes de son territoire,

Vu la délibération DEL2023EH270602 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023, arrêtant le Programme Local de l'Habitat Côte Landes Nature 2024-2029 sur les 10 communes de son territoire,

Vu le courrier de Communauté des Communes Côte Landes Nature du 10 août 2023, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI sur le PLH arrêté,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,

Considérant que l'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants.

Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique habitat du territoire.

Considérant l'important travail partenarial entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (services de l'Etat, communes de la CCCLN, conseil départemental, EPF, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, et professionnels de l'immobilier et de la construction, etc.) pour co-construire le futur PLH.

Considérant la première partie du PLH présentant un diagnostic qui fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'Equilibre social et territorial dont les principaux éléments suivants peuvent être retenus :

- Un marché immobilier très tendu avec une demande nettement supérieure à l'offre, présentant des prix élevés et à la hausse freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
- Une offre locative insuffisante et concurrencée par le développement de la location saisonnière plus rentable et plus « sécurisant » pour les propriétaires bailleurs,
- Un parc social récent, peu énergivore, qui tend à se diversifier mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
- Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui s'est renforcée,
- Des logements individuels de grande taille occupés par des propriétaires, davantage adaptés à une population familiale,
- Un parc de logements à vocation de villégiature,
- Un parc bien entretenu de manière générale,
- Un taux de vacance maîtrisé et qui tend à diminuer depuis 2018, illustrant la tension du marché
- Un parc ancien et énergivore laissant présager des situations de précarité énergétique pour une partie des ménages,
- Un territoire qui s'engage en faveur de la transition énergétique (actions menées sur le territoire pour favoriser l'amélioration du parc de logements),
- Une carence en matière de logements / structure d'hébergement pour le public jeune / public en

situation de fragilité socio-économique,

- Une hausse de la précarité observée pour une partie des ménages,
- Un manque de petites typologies dans le parc privé et le parc social,
- Un isolement prégnant des seniors souhaitant rester à domicile,
- Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux,
- Une partie des jeunes ménages aux ressources limitées ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc privé,
- Une aire de petit passage, inscrite dans le SDAHGV non réalisée à ce jour,

Considérant que la deuxième partie présente le choix de développement du territoire et les orientations stratégiques.

Considérant que le scénario correspondant à 130 logements à construire par an, en articulation avec le PLUI, auxquels s'ajoutent des opérations en restructuration de l'existant et la remise sur le marché de 4 logements vacants structurels chaque année est le scénario retenu par les élus de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Ce scénario permettrait une croissance rapide de la population de +0,7% menant le territoire à l'accueil de près de 14 185 habitants au 1er janvier 2030 (soit 80 habitants supplémentaires par an), en cohérence avec le projet politique du territoire (volonté d'assurer une meilleure maîtrise de son développement) et la dynamique de projets observée.

Considérant que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques

- Orientation 1 : Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCoT en diversifiant l'offre de logements, en renforçant l'accession abordable dans un contexte de marché tendu
- Orientation 2 : Proposer des solutions de logement / hébergement diversifiées et accompagner les ménages souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel
- Orientation 3 : S'engager pour la transition écologique en poursuivant les actions d'amélioration sur le parc de moindre qualité, public et privé
- Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Considérant que la dernière partie présente le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 15 actions :

Orientation 1 : Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCoT en diversifiant l'offre de logements, en renforçant l'accession abordable dans un contexte de marché tendu

- Fiche-action 1 : Accompagner une croissance démographique plus modérée en assurant un rythme de construction de 130 logements par an
- Fiche-action 2 : Définir une stratégie foncière intercommunale au service d'un développement résidentiel maîtrisé
- Fiche-action 3 : Soutenir le développement de l'offre locative sociale dans une logique de mixité sociale
- Fiche-action 4 : Créer les conditions favorables d'accession à la propriété (accession sociale)
- Fiche-action 5 : Proposer des actions permettant de maîtriser l'évolution du parc de résidences secondaires / locations touristiques

Orientation 2 : Proposer des solutions de logement / hébergement diversifiés et accompagner les ménages souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel

- Fiche-action 6 : Accompagner les seniors et ménages en situation de handicap dans l'évolution de leurs besoins
- Fiche-action 7 : Proposer des solutions adaptées répondant à la diversité des besoins du public jeune
- Fiche-action 8 : Répondre aux besoins en logement / hébergement des saisonniers
- Fiche action 9 : Développer une offre en logement / hébergement destinée aux ménages en situation de précarité sociale et/ou financière
- Fiche-action 10 : Proposer une offre adaptée aux gens du voyage

Orientation 3 : S'engager pour la transition écologique en poursuivant les actions d'amélioration sur le parc de moindre qualité, public et privé

- Fiche-action 11 : Réhabiliter et rénover le parc ancien privé de moindre qualité
- Fiche-action 12 : Accompagner la requalification du parc public (communal et des bailleurs sociaux)
- Fiche-action 13 : Promouvoir un habitat vertueux et respectueux de la qualité du cadre de vie

Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

- Fiche-action 14 : Créer un Observatoire de l'Habitat et du Foncier pour observer les dynamiques et évoluer les effets de l'action publique en matière d'habitat
- Fiche-action 15 : Consolider le réseau d'acteurs et assurer un rôle de conseils auprès des communes autour de la dynamique du PLH

Considérant que le budget correspondant à cette politique représente 1 946 000 € sur la période 2024-2029, soit en moyenne 324 400 € par an (entre 23,5 et 28€ par hab. et par an).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, le projet de PLH doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis aux communes et au SCOT qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis, notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. A l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avant de revenir en conseil communautaire pour approbation, accompagné des éventuelles modifications demandées.

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel DUFAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2024-2029 Côte Landes Nature**
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Mr le Maire expose les dispositions du décret n°2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV

Conformément à l'article 1407 *ter* du code général des impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A partir des impositions 2024, le conseil municipal peut instituer une majoration d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % s'appliquant sur la part de la cotisation communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour,

- **Décide** de majorer de **40%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Renouvellement de la Convention d'Adhésion au Réseau de Lecture Publique des Landes.

VU l'article L.310-1 du code du patrimoine

VU que les départements se sont vu confier le développement de la lecture publique par la gestion des bibliothèques départementales ;

VU que le Conseil départemental des Landes a adopté, par délibération, un règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique ;

Considérant qu'il convient que la Médiathèque de LIT et Mixe adhère au réseau de lecture publique ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie José RUSKONE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au réseau de lecture publique annexée, accompagnée de son règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Vente de bois 2023

Considérant que la commission municipale des espaces naturels a proposé la mise en vente de 3 lots de coupes d'éclaircies :

- Lot 1 : secteur « La Petrasse » – parcelles AH0184 – surface : 3.7ha
- Lot 2 : secteur « Les Pellindres » – parcelle AC0347 – surface : 10.7ha
- Lot 3 : secteur « Truye Morte » - parcelle AE0577 – surface : 8ha

2 lots de coupe rase :

- Lot 1 : secteur « Les Ganitras » - parcelle AE0025 – coupe de régulation - surface 4ha
- Lot 2 : secteur « Truye Morte » - parcelle AE0577 – surface : 2.4ha

Considérant que ces coupes seront réalisées suivant le plan d'aménagement établi en fonction de la croissance et de la production de la forêt communale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le cahier des charges de cette vente, et de décider qu'il soit procédé à la vente des lots susvisés, à la Mairie de LIT ET MIXE le 16 novembre 2023 à 10h30.
- Que les industriels du bois de la région seront informés de cette vente directement par courrier et par voie de presse.
- Que cette vente s'effectuera par appel d'offre, à la diligence et sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de Madame le RECEVEUR MUNICIPAL, et de deux membres du Conseil Municipal désignés à cet effet.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2024

M. le Maire propose la tarification ci-dessous

| | Basse saison 01/05 au 15/06 12h et 15/09 au 30/09 12h | | Moyenne saison 15/06 au 03/07 12h et 04/09 au 15/09 12h | | Haute saison 03/07 au 04/09 12h | |
|---|---|-----------------|---|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. |
| Camping | | | | | | |
| Forfait emplacement + voiture (1 à 2 personnes) | 10.55 | 11.60 € | 16.50 | 18.15 € | 33.64 | 37.00 € |
| Forfait emplacement électrique + voiture (1 à 2 personnes) | 17.09 | 18.80 € | 23 | 25.30 € | 40.00 | 44.00 € |
| Personne supplémentaire | 4.18 | 4.60 € | 5.23 | 5.75 € | 9.82 | 10.80 € |
| Enfant supplémentaire (- de 13 ans) | 2.14 | 2.35 € | 3.09 | 3.40 € | 5.82 | 6.40 € |
| Voiture supplémentaire | 2.05 | 2.25 € | 2.36 | 2.60 € | 5.09 | 5.60 € |
| Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé) | 2.36 | 2.60 € | 2.73 | 3.00 € | 5.18 | 5.70 € |
| Garage mort (place électrique ou non) <small>(garage mort : payable tous les jours en juillet et août et payable seulement les samedis et dimanches des mois de mai, juin et septembre pour séjours sans résa)</small> | 11.82 | 13.00 € | 15.45 | 17.00 € | 23.64 | 26.00 € |
| Location FRIGOBOX | 2.92 | 3,50 € | 3.08 | 3,70 € | 3.17 | 3,80 € |
| Caution Matériel (Clé frigo, adaptateur prise, casier, petit matériel locatif, | 25.00 | 30,00 € | 25.00 | 30,00 € | 25.00 | 30,00 € |
| Caution Lodges (dégâts et/ou nettoyage locatifs) | 37.50 | 45,00 € | 37.50 | 45,00 € | 37.50 | 45,00 € |
| Aire de camping-cars | | | | | | |
| Forfait Camping-Cars (1 à 2 personnes) – 1 seul véhicule par place | 10.95 | 12.05 € | 12.27 | 13.50 € | 26.00 | 28.60 € |
| Personne supplémentaire | 4.18 | 4.60 € | 5.23 | 5.75 € | 9.82 | 10.80 € |
| Enfant supplémentaire (-13 ans) | 2.14 | 2.35 € | 3.09 | 3.40 € | 5.82 | 6.40 € |
| Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé) | 2.36 | 2.60 € | 2.73 | 3.00 € | 5.18 | 5.70 € |
| Forfait services (2h) | 3.91 | 4.30 € | 5.09 | 5.60 € | 7.00 | 7.70 € |
| Groupe SURF (Zone S) | | | | | | |
| Une personne tarif S | 5.00 | 5.50 € | 6.18 | 6.80 € | 11.64 | 12.80 € |

BB de – de 1 an gratuit – Chien thérapeutique gratuit

| Location Lodge (samedi au samedi) tarif à la semaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Du 04/05 au 06/06 Du 14/09 au 21/09 | Du 08/06 au 15/06 Du 07/09 au 14/09 | Du 15/06 au 22/06 | Du 22/06 au 06/07 Du 31/08 au 07/09 | Du 24/08 au 31/08 | Du 06/07 au 24/08 |
| Cyrus 306 € TTC (278.18 € HT) | Cyrus 377 € TTC (342.73 € HT) | Cyrus 464 € TTC (421.82 € HT) | Cyrus 635 € TTC (577.27 € HT) | Cyrus 720 € TTC (654.55 € HT) | Cyrus 980 € TTC (890.91 € HT) |
| Location Lodge (mercredi au mercredi) tarif à la semaine | | | | | |
| Du 08/05 au 12/06 Du 11/09 au 18/09 | Du 12/06 au 19/06 Du 04/09 au 11/09 | Du 19/06 au 26/06 | Du 26/06 au 10/07 Du 28/08 au 04/09 | Du 21/08 au 28/08 | Du 10/07 au 21/08 |
| Cyrus 306 € TTC (278.18 € HT) | Cyrus 377 € TTC (342.73 € HT) | Cyrus 464 € TTC (421.82 € HT) | Cyrus 635 € TTC (577.27 € HT) | Cyrus 720 € TTC (654.55 € HT) | Cyrus 980 € TTC (890.91 € HT) |
| (week-end, deux nuits) 170€ TTC (154.55€ HT), la nuit supplémentaire 70€ TTC (63.64€ HT) | | | | | |

Tarif "Week-end " :

Dans la limite de 4 nuits maximum en pleine saison, (au-delà : tarif semaine appliqué)

Les locations à la semaine sont prioritaires en haute saison.

M. le Maire précise qu'il est accordé au personnel de l'Office National des Forêts, à leurs épouses et à leurs enfants, la gratuité du séjour, hors taxe de séjour. Ce tarif est programmé sur 4 places définies. Le Conseil Municipal approuve également les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront publiés sur le site Internet du Camping Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification de la grille de tarification ci-dessus applicable pour la **saison 2024**.

Convention de mise à disposition d'un cabinet de consultation

Mr le Maire expose la demande de Mme Martine ROUX, Sage-femme, sollicitant la mise à disposition d'un cabinet de consultation pour exercer son activité dans la Maison Médicale de Lit et Mixe

Vu la demande de Mme Martine ROUX, Sage-femme,

Considérant que la mise à disposition des locaux est soumise à l'attribution d'une convention d'occupation,

Considérant qu'en contrepartie la commune percevra une redevance mensuelle telle que définie dans l'article 8 de la convention,

Ayant entendu l'exposé de Mme. Isabelle LESBATS, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de Mme Martine ROUX, Sage-femme.

PLAN DE REFERENCE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 50/2023 du 26 juillet 2023 autorisant Mr le Maire à lancer l'étude du PLAN DE REFERENCE

Considérant qu'il convient de déposer les pré-demandes d'aides financières avant la sélection du cabinet retenu pour réaliser le plan de référence,

Considérant qu'à ce jour le marché a été publié, les offres remises et non attribuées,

Considérant que cette étude est éligible aux titres de plusieurs programmes d'aides établis par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES, LE PAYS LANDES NATURE CÔTE D'ARGENT et LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

| PLAN DE REFERENCE | Recettes | Dépenses |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Mission d'étude | | 35 000.00€ HT |
| Conseil Départemental (20%) | 7 000.00 € HT | |
| Pays Landes Nature Côte d'Argent (40%) | 14 000.00 € HT | |
| Région Nouvelle Aquitaine (20%) | 7 000.00 € HT | |
| Autofinancement Commune de Lit et Mixe (20%) | 7 000.00 € HT | |
| Total | 35 000.00 € HT | 35 000.00 € HT |

Ayant entendu l'exposé de M. Jean WATIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la réalisation de l'étude du PLAN DE REFERENCE d'un montant prévisionnel de 35 000.00 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention de 20 % du montant de l'étude HT, soit une subvention d'un montant de 7 000.00 € HT.
- **Sollicite** auprès du Pays Landes Nature Côte d'Argent une subvention de 40 % du montant de l'étude HT, soit une subvention d'un montant de 14 000.00 € HT
- **Sollicite** auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de 20 % du montant de l'étude HT, soit une subvention d'un montant de 7 000.00 € HT.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT, soit 7 000.00 € HT.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux